

D.2017.03.29.4.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

4 - RESEAU STRUCTURANT

4.5 - LINEO 8 : MARENGO SNCF – GONIN - Approbation du programme modifié et approbation de l'avenant n°1 à la Convention N° 2016-0804 de Maitrise D'ouvrage Unique entre Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Par délibération du 9 Décembre 2015 n° D.2015.12.09.1.2, le Comité Syndical a adopté le programme de l'opération Linéo 8 Marengo SNCF - Gonin.

Par délibération du 10 Février 2016 n° D.2016.02.10.4.3, le Comité Syndical du SMTc a adopté la convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2016-0804 pour réaliser les aménagements de voirie et la mise en accessibilité des arrêts de Linéo 8 sur la commune de Toulouse.

Par délibération du 6 février 2016, le Bureau de Toulouse Métropole a également adopté cette convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2016-0804.

La concertation menée au premier semestre 2016 a conduit à maintenir l'itinéraire du Linéo 8 sur le tracé actuel de la ligne 22 dans le secteur de l'Ormeau. Un groupe de suivi a été mis en place avec les associations de quartiers, les élus locaux, et l'ensemble des services concernés afin de définir les aménagements à réaliser pour assurer une fiabilité du Linéo 8 dans le secteur.

Cela entraîne une modification du programme Linéo 8 et son incidence financière, à savoir :

- La mise en accessibilité de trois arrêts (Aude, Garin et Corraze) ;
- L'équipement de deux carrefours avec des feux tricolores pour faciliter les girations des bus ;
- La réfection de l'avenue Jean Rieux entre les rues Tahiti et Corraze, afin d'élargir la voie et permettre le croisement des bus du Linéo 8.

La présente délibération a pour objet, d'une part, d'approuver la modification du programme Linéo 8 et son enveloppe financière et, d'autre part de modifier par avenant l'article 2 de la convention n°2016-0804 relatif au programme des travaux et l'article 8 sur les modalités financières.

Le coût global prévisionnel des aménagements passe ainsi de 2 166 667 €HT à 2 766 667 €HT (valeur janvier 2017) sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole, soit une augmentation de 600 000€ HT (valeur janvier 2017).

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 2016-0804 à conclure entre le SMTc et Toulouse Métropole et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de programme de l'opération Linéo 8.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2016-0804 de maîtrise d'ouvrage unique entre SMTc-Tisséo et Toulouse Métropole pour les aménagements Linéo 8 pour un montant de 600 000€HT (valeur janvier 2017).

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant à la convention.

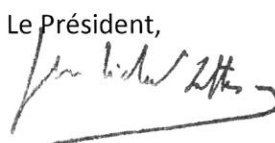
ARTICLE 5 : DIT que les dépenses liées à cet avenant à la convention figurent aux budgets du SMTC.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Travaux d'aménagements pour la ligne structurante
LINEO 8**

**Avenant n°1 à la convention N° 2016-0804 de Maitrise D'ouvrage Unique
entre
Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo**

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du ,

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

D'une part

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 29 mars 2017,

Ci-après désigné par le terme " SMTC "

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170404-20170329-4-5D- DE Date de télétransmission : 04/04/2017 Date de réception préfecture : 04/04/2017
--

EXPOSÉ

Par délibération du 9 Décembre 2015 n° D.2015.12.09.1.2, le Comité Syndical a adopté le programme de l'opération Linéo 8 Marengo SNCF - Gonin.

Par délibération du 10 Février 2016 n° D.2016.02.10.4.3, le Comité Syndical du SMTC a adopté la convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2016-0804 pour réaliser les aménagements de voirie et la mise en accessibilité des arrêts de Linéo 8 sur la commune de Toulouse.

Par délibération du 6 février 2016, le Bureau de Toulouse Métropole a également adopté cette convention de maîtrise d'ouvrage unique n°2016-0804.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie l'article 2 de la convention relatif au contenu du programme des travaux, ainsi que l'article 8 concernant les modalités financières.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PROGRAMME

Le programme de l'opération Linéo 8 a évolué :

L'itinéraire validé dans le secteur de l'Ormeau entraîne des travaux supplémentaires sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole, à savoir:

- La mise en accessibilité de trois arrêts (Aude, Garin et Corraze) ;
- L'équipement de deux carrefours avec des feux tricolores pour faciliter les girations des bus ;
- La réfection de l'avenue Jean Rieux entre les rues Tahiti et Corraze, afin d'élargir la voie et permettre le croisement des bus du Linéo 8.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le budget initial des aménagements (études + travaux) était de 2 166 667 €HT (2 600 000 €TTC).

L'évolution du programme se traduit par une augmentation du budget de l'opération de 600 000 €HT.

En conséquence, le coût global prévisionnel des aménagements pour Linéo 8 s'élève à 2 766 667 €HT soit 3 320 000 € TTC (valeur janvier 2017) sous maîtrise d'ouvrage de Toulouse Métropole.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Toulouse Métropole adressera au SMTC des appels de fonds comprenant :

- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC ;
- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé ;
- Les copies des factures.

En deux exemplaires originaux

Fait à Toulouse, le

Fait à Toulouse, le

TOULOUSE METROPOLE

SMTC-Tisséo

Le Président

Le Président

Jean-Luc MOUDENC

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170404-20170329-4-5D-
DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017